

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre des membres du conseil municipal :

Légal	23
En exercice	23
Présents	16
Représentés	5
Votants	20
Abstentions	1
Nombre de Suffrages exprimés :	19
Pour	19
Contre	0

SÉANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque de Chorges, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

OBJET :

DCM2023-071
**Assiette des coupes 2024 -
 coupe affouagère 2023-24**

Etaient présents : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Albert GALDI, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA - Adjoint au Maire
 Yann BOISLEVE, Aurélien CROS, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER, Marie-Line GIRARD, Mireille GOURLAIN, Stéphanie PEIX, Marie-Cécile LAINE, Michel PEYRON,

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurély BONNARDEL

NOMENCLATURE :

9. Autres domaines de compétences
 9.1 Compétences des communes

Ont donné pouvoir : Gina BERTRAND à Christian DURAND, Serge COMBE à Stéphanie PEIX, Simone ESPINASSE à Michèle DAVID, Robert FILIPPI à Jérôme ARNAUD, Sophie ROMMENS à Yann BOISLEVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de définir, selon les propositions de l'ONF l'état d'assiette des futures coupes.

Les propositions énoncées ci-dessous concernent les futures coupes 2024 :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année aménagement prévue	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
4_u	RPQ	457	9.13	Oui	Régulée	2024	2024	2024		457

(RPQ : régénération par parquet)

L'ONF propose que l'exploitation de la coupe de la parcelle n°4_u soit réalisée en bois façonnés. Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF. Ces

Acte Administratif certifié exécutoire compte tenu :

De la réception en préfecture le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2023

Application agréée E-legalite.com

contrats entraînent des frais de gestion à hauteur d'1% du montant de la vente (article D114-1-1 du code forestier. Les autres produits seront vendus de gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

Il convient également d'établir modalités de gestion de la coupe d'affouage 2023-2024

- Vu le règlement d'affouage de la commune de Chorges approuvé par délibération n°2016-051 du 17 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle les modalités suivantes :

Mode d'exploitation :

- Par les affouagistes (partage sur pied).

Délais d'exploitation :

- Abattage, vidange des bois, enlèvement des produits hors de la forêt communale : du 15 septembre 2023 au 31 décembre 2024

Montant de la taxe :

- 100€

(Une attestation de l'affouagiste manuscrite et signée, précisant que celui-ci possède bien un chauffage à bois dans sa résidence principale lui sera demandé lors du paiement et des contrôles pourront s'en suivre).

Règles de partage :

- Par feu

Période d'inscription :

- Du 15 mai 2023 au 15 juin 2023 inclus, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie de Chorges, au lieu du 1/02 au 28/02, comme stipulé dans le règlement d'affouage.

Période de demande d'inscription :

- Du 15 mai 2023 au 15 juin 2023 inclus

Exploitation des coupes par les affouagistes – confection des lots :

- La répartition des lots entre affouagistes qui devront être présents physiquement, aura lieu le **samedi 17 juin 2023 à 9h au col lebraut**
- La délivrance sur pied entre les affouagistes et l'exploitation s'opérera sous **la responsabilité de trois garants acceptant de garantir solidairement la bonne exécution de la coupe.**

L'ébranchage se fera au fur et à mesure de l'exploitation, les fayards seront abattus, hors sève, **du 17 juin 2023 au 30 juin 2024**

Les affouagistes pourront, sous leur responsabilité, faire exploiter leur lot par un entrepreneur (à préciser lors de l'inscription).

Un exemplaire du règlement de l'affouage sera attribué au moment de l'inscription de chaque affouagiste qui veillera à se conformer strictement à celui-ci.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présentée ci-dessus sur **la parcelle 4_u**
- **DE L'AUTORISER** à demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus
- **D'AFFECTER** le partage en nature entre les affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques de la coupe de la forêt communale de Chorges au lieu-dit Col Lebraut » - **parcelle n° 62,**
- **D'EN DEMANDER** la délivrance à l'Office National des Forêts,
- **DE FIXER** les conditions de réalisation de la coupe telles qu'énoncées ci-dessus

Acte Administratif certifié exécutoire compte tenu :

De la réception en préfecture le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Précise que lui ou son représentant assistera au martelage des arbres destinés à la coupe

Michel PEYRON sort lors des débats et du vote.

Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie Rommens), le conseil municipal adopte la délibération.

Le Maire,

Christian DURAND



*Acte Administratif certifié exécutoire compte tenu :
De la réception en préfecture le*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2023

Application agréée E-legalite.com